

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 19)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE220

présenté par
Mme Marsaud, rapporteure

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« 2° Ce même article »

les mots :

« B. – L'article L. 823-4 du code de la construction et de l'habitation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.